

Orientation**7/28****CLAP****FICHE N°292 i****Version : 3****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Matériaux

Exigence quantitative

Référence directive :

Annexe I § 7.5- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**20/03/2014****Accepté par le CLAP :****20/03/2014****Sujet :** EES matériaux - Exigence de flexion par choc pour matériau de faible épaisseur**Question :**

Comment comprendre l'exigence du 7.5 de l'Annexe 1 relative à l'énergie de flexion par choc sur éprouvette ISO V pour des matériaux de base dont l'épaisseur ne permet pas le prélèvement d'une éprouvette de section 10 mm x10 mm ?

Réponse :

L'exigence de 27 Joules du 7.5 de l'Annexe 1 s'entend en utilisant des éprouvettes de section 10 mmx10 mm et un essai conforme à la norme d'essai de flexion par choc type KV (EN ISO 148-1: 2010: Matériaux métalliques - Essai de flexion par choc sur éprouvette Charpy - Partie 1: Méthode d'essai).

Lorsqu'une éprouvette normalisée de 10 mmx10 mm ne peut pas être obtenue, il faut recourir à une éprouvette de section réduite ayant une largeur de 7,5 mm (7,5 mm x 10 mm) ou de 5 mm (5 mm x 10 mm), et ajuster en conséquence la valeur de la résistance à la flexion par choc (Voir norme harmonisée NF EN 13445-2 et NF EN 14380-2).

Lorsque les dimensions du matériau ne permettent pas de recourir à une éprouvette de section réduite (5 mm x10 mm), la vérification de l'exigence de 27 Joules n'est pas pertinente, mais les propriétés du matériau sont toujours garanties par le fabricant du matériau.

Voir aussi les Orientations 7/17 (CLAP 185) et 7/13 (CLAP 220).